

Montauban, le 11 décembre 2025

Recouvrement

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL
82014 MONTAUBAN CEDEX 14

Dossier : 1 73 03 46 102 044 (4J1C)

Objet : Notification de PEC FNASS

004821

M PERIE JEAN-MICHEL
LA COMBE
46160 GREALOU

Monsieur,

Vous avez adressé à votre MSA une demande de prise en charge de cotisations sociales pouvant être accordée dans le cadre du fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) de la MSA.

Pourquoi recevez-vous ce courrier ?

Après étude de votre dossier, la cra du 11/12/2025 a décidé de vous accorder une prise en charge de cotisations sociales d'un montant de 1072.00 euros.

Ce montant sera déduit de vos cotisations restant dues au titre de l'année en cours ou encore des années antérieures.

Nous vous rappelons que les prises en charge de cotisations sociales relèvent des aides de minimis basées sur les règlements européens et doivent faire l'objet d'une déclaration lors de demandes d'aides / subventions relevant de ce dispositif.

Cette décision, prise conformément aux dispositions réglementaires, a reçu l'approbation de l'autorité de tutelle.

Si vous n'avez pas déjà opté pour la mensualisation de vos cotisations et le prélèvement automatique

La MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés. A vous de choisir celui qui vous convient le mieux.

Le prélèvement automatique reste la solution la plus pratique. C'est un moyen de paiement sûr et sécurisé qui vous évite les oublis et les majorations de retard.

Pour cela vous pouvez compléter les formulaires de demande de prélèvements disponibles sur le site msa.fr ou directement sur votre espace privé.

../..